AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Recommandations formulées au conseil municipal de la municipalité de L'Île-d'Anticosti

L'Autorité des marchés publics (AMP) formule sept recommandations au conseil municipal de la municipalité de L'Île-d'Anticosti concernant le processus d'attribution d'un contrat de services lié à la préparation de la candidature de L'Île-d'Anticosti en vue de son inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Dans le cadre de son examen du processus d'octroi des services, l'AMP a constaté les manquements suivants au cadre normatif :

- L'absence d'une estimation établie par la municipalité avant la conclusion d'un contrat qui comporte une dépense de 100 000 $ ou plus;

- L'attribution d'un contrat d'une valeur supérieure au seuil décrété par le ministre sans demande préalable de soumission publique;

- La division d'un contrat en semblable matière en plusieurs contrats non justifiée par des motifs de saine administration;

- L'absence de publication au système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) des informations relatives au contrat.

La preuve recueillie par l'AMP révèle que la municipalité n'a jamais effectué sa propre estimation des coûts des services. Celle-ci a plutôt utilisé l'estimation des coûts effectuée par un expert en fossile dans deux offres de services lui ayant été transmises précédemment.

De plus, l'AMP conclut qu'un contrat pour la fourniture des services devait être octroyé après une demande de soumissions publique compte tenu du montant de la dépense et de l'absence de démonstration d'une exception permise par le *Code municipal du Québec* (CMQ).

En ce qui concerne la division des contrats, la preuve recueillie par l'AMP révèle que les services de l'expert en fossile ont été divisés en plusieurs contrats en semblable matière sans preuve d'une division justifiée par des motifs de saine administration. Enfin, mentionnons que le contrat entre la municipalité et l'expert en fossile devait faire l'objet d'une publication au SEAO puisque celui-ci comporte une dépense d'au moins 25 000 $.

En conséquence, l'AMP recommande au conseil municipal de la municipalité de L'Île-d'Anticosti :

1. de se doter de procédures efficaces et efficientes afin de procéder à une estimation du montant de la dépense lorsque celle-ci est égale ou supérieure à 100 000 $;

2. de se doter de procédures efficaces et efficientes visant à identifier le mode de sollicitation applicable suivant les obligations contenues au CMQ et d'en respecter les principes;

3. de se doter de procédures efficaces et efficientes afin de s'assurer de respecter le principe voulant qu'une municipalité ne peut, sauf exception, diviser un contrat de service en plusieurs contrats en semblable matière;

4. de se doter de mécanismes lui permettant de publier, en temps opportun et dans les délais, l'intégralité des renseignements relatifs aux contrats, et ce, conformément au cadre normatif applicable;

5. de mettre en place un processus de contrôle assurant le respect de ses règles de gestion contractuelle;

6. d'assurer la formation de ses employés œuvrant en gestion contractuelle et des membres du conseil de la municipalité sur les exigences du cadre normatif relatives aux sujets suivants :

   - L'estimation d'un contrat qui comporte une dépense de 100 000 $ et plus;
   - Les modes de sollicitation des soumissions;
   - L'interdiction de diviser un contrat en semblable matière en plusieurs contrats;
   - La publication des renseignements relatifs aux contrats au SEAO.

7. de se doter de mécanismes lui permettant de s'assurer que la conclusion d'un contrat ou la poursuite d'un contrat avec la municipalité soit dûment autorisée à la suite de l'adoption d'une résolution ou d'un règlement par le conseil municipal de la municipalité;

Le conseil municipal de la municipalité de L'Île-d'Anticosti dispose de 45 jours pour informer l'AMP des mesures prises pour donner suite à ces recommandations.

L'analyse détaillée de la décision de l'AMP est accessible sur le site Web de l'AMP.

525, boul. René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
1 888 335-5550
amp.quebec